L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

VENDREDI MATIN, 15 DÉCEMBRE 1837.

Nomination par le Gouverneur de l'avis et avec le consentement du Sénat.

M. Henry Carleton, juge de la Cour Suprême, en remplacement de l'honorable George Mathews, décédé.

Réjouissances en commémoration de la prise de Constantine.

Tous les bâtiments français qui sont dans le port de la Nouvelle-Orléans se pavoiseront aujourd'hui et une salve d'artillerie sera tirée à midi précis à bord de la goëlette Dunamberg, au milieu du fleuve, en commémoration de la victoire remportée par l'armée française, devant Constantine, et la prise de cette importante forteresse.

A partir de midi, le même bâtiment tirera de quart d'heure en quart d'heure un coup de canon en signe du regret qu'éprouvent les Français maintenant en cette ville de la perte du brave général Damremont, qu'un boulet a enlevé pendant l'assaut du 12.

Les Etats Unis et le Mexique.

Nous apprenons d'une source positive que le paquebot mexicain Malaita, consigné à MM. Cucullu, Lapeyre & compagnie, de cette ville, et qui était en chargement pour la Havane, a été frété, hier par le consul mexicain, et a mis à la voile sur lest, avec des dépêches du chargé d'affaires du gouvernement de Mexico à Washington. Cette circonstance qui nous paraît d'une nature assez grave, a jeté quelque trouble dans l'esprit des négociants de cette place et généralement parmi tous ceux qui se mêlent de la politique tant intérieure qu'étrangère. Quelle est la nature de ces dépêches? Quelle sorte de communications le ministre mexicain peut-il avoir fait à son gouvernement? Telles sont les questions que tout le monde s'adresse dans la société et lorsque la pensée s'est portée sur le dernier message du président et les recommandations que l'exécutif de la nation adresse aux deux chambres du congrès, on en est venu à la conclusion que les cartes s'embrouillent de plus en plus entre les Etats-Unis et la république voisine; qu'une guerre désormais est inévitable; et que c'est dans la vue de préparer cette puissance aux hostilités qui vont infailliblement s'ouvrir que des dépêches ont été expédiées avec tant de précipitation de Washington et qu'elles sont parties pour ainsi dire, sitôt après leur arrivée en cette ville pour le port de Tampico.

Quant à nous, nous ne voyons rien dans le message qui annonce de la part du président l'intention ou le désir d'agir avec violence, ou même avec sévérité à l'égard des mexicains pour les forcer à rendre à notre commerce la réparation qu'il en attend depuis long-temps. Le président est parfaitement convaincu que le gouvernement actuel de Mexico, n'est pas coupable des actes oppressifs exercés envers les citoyens américains par celui qu'il a précédé; et que le vœu bien exprimé du général Bustamente est d'en venir à un arrangement amical, et de liquider la créance d'une manière satisfaisante et honorable aux deux nations. Le message par lui même n'explique donc pas suffisamment à notre idée la précipitation qui règne dans l'envoi des dépêches: nous ne pouvons l'interpréter que comme une conséquence de ce qui se sera passé à huis clos dans le cabinet de Washington ou des premières mesures que le congrès général aura adoptées relativement à la partie du message qui concerne nos affaires avec le Mexique.

Ce que nous sommes disposés à croire, c'est que ces dépêches sont d'une nature très importante; mais quant à l'idée d'une guerre entre les deux puissances, nous n'y croyons pas; car si des hostilités devaient s'ouvrir, et si les documens officiels du ministre mexicain en font part, celui-ci probablement aurait demandé ses passeports et se serait mis en route pour Mexico. Nous recevrons probablement par un des prochains courriers des renseignements qui nous donneront la clef de cette énigme.

Sur le vote du Gouverneur relatif à la distribution de l'excédent du revenu.

Lorsque cette question fut agitée à la dernière législature, nous n'avions pas craint de faire envisager les inconvéniens d'une subdivision de l'excédent du revenu, et nous n'avions pu nous rendre compte des motifs qui avaient porté nos législateurs à l'adoption d'un mode qui ne nous semblait coïncider en rien avec le but que s'était proposé le gouvernement général. En effet, le principe d'équité qui avait suggéré au président Jackson l'idée de faire retourner vers leur source les nombreux millions qui se trouvent excéder les besoins publics, tendait évidemment au soulagement du peuple, et non à la dilapidation de ces deniers. Or, le résultat de la loi que rejette aujourd'hui le gouverneur de l'Etat de la Louisiane n'eût été autre qu'un gaspillage organisé, qui aurait amené le peuple à gémir un jour d'une disposition, en son principe toute paternelle. On a voulu considérer cette répartition des fonds publics entre les divers Etats comme une restitution, tandis qu'effectivement ce n'était qu'un dépôt, ou pour mieux dire un prêt; et il devenait dès lors indispensable de s'y prendre de telle sorte que ce prêt fût autant que possible utilisé; sans que pourtant le remboursement en fût jamais une surcharge pour le peuple. Ce n'était pas en morcelant le dépôt qu'il devenait possible de le rendre un jour disponible, et pourtant ce vice de la loi n'est pas celui dont les conséquences soient les moins graves, puisque il remettait à l'arbitraire le plus odieux dans un gouvernement populaire celui de mettre le peuple à la merci du trésorier, auquel est attribué le droit de réclamer des surtaxes pour subvenir au remboursement de deniers dont les citoyens n'auront eu ni la disposition ni la jouissance. C'est ce que le gouverneur fait ressortir de la manière la plus rationnelle; nous ne saurions croire que son raisonnement ne porte point la conviction dans l'esprit de nos législateurs. Mais, s'il est odieux pour le peuple de se voir en butte à des exactions, quand il serait dans les vues du gouvernement général de lui procurer des soulagemens, l'est il moins de voir livrer à l'arbitraire des sommes dont la responsabilité pèse sur lui, sans aucune compensation même apparente. Le gouverneur fait sentir à quel péril on s'expose, en chargeant les jurys de police de l'emploi des $600,000 afférentes à la Louisiane; et il se demande quelle part aura le peuple dans cette curée que l'on prépare sans autre but sans doute que de se débarrasser plus promptement d'un trésor importun.

L'origine de ces fonds est évidemment dans la part d'impôts qu'a payée chaque individu; et le gouvernement général ne s'est même pas dissimulé l'impossibilité d'atteindre à cet égard une répartition équitable. Aussi, le général Jackson a-t-il exprimé le regret d'avoir précipité cette mesure dont il prévoyait les embarras, et peut-être l'inutilité pour le peuple qu'il avait eu seul en vue en la proposant. Il semble que dans l'Etat des choses, la sollicitude de nos législateurs aurait dû se porter sur le bien général, et que l'esprit de localités, toujours étroit, toujours égoïste, l'aurait cédé dans une circonstance où il devenait possible de préparer de grandes prospérités avec de grands moyens. La Louisiane, quelque prospère qu'elle soit, est loin d'être à son apogée; et les obstacles qu'oppose la nature des lieux au développement des avantages que lui assure la nature de son sol, réclament, pour être applanis, des travaux et des soins dont on trouvait le gage assuré, dans cette même somme de $600,000 qui pouvait ainsi profiter à tous, au lieu d'être perdue pour presque tous. Si l'on considère le peu d'aptitude des jurys de police à devenir des agences comptables, si l'on réfléchit à la mobilité des élémens qui les composent, exposés et sujets à une continuelle rotation, l'on sentira que, quelqu'estime qui soit due individuellement à chacun des membres, il ne saurait y avoir, ni stabilité dans la manière d'opérer, ni ensemble dans les opérations, ni responsabilité, soit pour les deniers, soit pour leur emploi. Nous partageons donc entièrement les vues du gouverneur à cet égard; et nous osons espérer que la législature envisagera la question sous un nouveau jour. Chacun des membres, en se renfermant dans le cercle étroit des petits intérêts momentanés d'une paroisse ou d'un district, s'est, dans cette circonstance, trop isolé des grands intérêts de l'Etat. C'est sans doute un devoir de veiller au bien être de la fraction de population que l'on représente; mais c'est une erreur grave, en fait de représentation, que d'oublier qu'un député, bien qu'élu dans la circonscription légale, est à la fois représentant de son district et de l'Etat. C'est donc au peuple entier qu'appartient son premier serment; et dans le cas présent, les fonds bien appliqués profitant à l'Etat entier, en garantiraient la prospérité, tandis que, livrés par lambeaux à l'arbitraire des influences locales, ils s'évanouiront sans qu'on en pût même rechercher l'emploi.

Le gouverneur appuie avec force sur l'inégalité du partage, d'après les bases admises; et sous ce rapport, il n'est pas moins fondé en raison que pour le reste, puisque la population, n'étant pas également répartie dans les districts dont la participation serait [illegible] la même, il en résulterait inégalité flagrante dans les avantages à obtenir; inégalité bien plus incontestable encore, dans le cas prévu d'un remboursement nécessaire au gouvernement général. D'ailleurs, n'est-il pas évident que la répartition déjà suspendue pour le tiers demeuré dans les mains de l'exécutif, les besoins de l'Union qui ont déjà nécessité cette suspension peuvent être bientôt de nature à exiger le retour de tout ou partie des fonds déjà distribués! Que deviendrait alors notre population, qui sans avoir eu même l'avant goût du bénéfice auquel eussent été conviés quelques privilégiés, se verrait forcée d'en faire subitement tous les frais? Une assemblée des délégués du peuple peut errer sans doute, dans la manière dont elle envisage de prime abord les intérêts de ses commettans; mais, à la réflexion, et guidée par des observations aussi lucides que le sont celles du gouverneur, il nous semblerait peu probable qu'il n'en étendît point un nouveau mode [illegible] au concours des [illegible] cette rencontre du bon [illegible] de nos chambres.

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Charles Derbigny.

Séance du 14 décembre 1837.

Tous les sénateurs sont présens et répondent à l'appel nominal.

M. Briscoe, conformément à l'avis qu'il en a donné introduit un bill pour diviser la paroisse de Concordia en deux paroisses distinctes; l'une qui conserve [illegible] de Madison. Cet acte établit les limites [illegible] l'une de l'autre et fixe le domicile provisoire qu'occupera le shérif de la nouvelle paroisse.

M. Bossier annonce qu'il présentera [illegible] un bill pour [illegible] Compagnie du chemin de fer de Natchitoches à la rivière Sabine.

M. Labauve donne également avis qu'il présentera demain ou tout autre jour un projet [illegible] la compagnie du chemin de fer [illegible] l'Ascension.

M. Labauve informe le Sénat qu'il introduira un bill pour changer l'acte qui établit un système de circuit dans le troisième et dans le huitième district judiciaire.

M. Winn annonce qu'il présentera également deux bills dont un aura pour objet de modifier les lois relatives aux routes et chemins et le second, d'amender l'acte qui établit le mode d'élection du jury de police de la paroisse des Rapides.

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill accordant une récompense à Mr. E. K. Wilson pour services par lui rendus à l'Etat. Ce bill subit sa première lecture.

Le président transmet au Sénat une communication de la banque de la Bourse transmettant un tableau de l'état des affaires de cette institution.

Le Sénat procède à la seconde lecture de la résolution de la Chambre, qui nomme un comité réuni pour dresser un projet de loi relatif à la représentation de l'Etat.

M. Bossier propose de remplir le blanc de la résolution par le mot "six" et que deux sénateurs soient choisis pour composer le comité de la part du Sénat dans chacun des trois districts congressionnels de l'Etat.

M. Labauve trouve ce chiffre trop élevé. Si le comité est composé de six membres, il est possible que le quorum du Sénat soit détruit dans nombre de cas, surtout lorsqu'il arrivera que le comité général siégera lors des séances de cette branche de la Législature. Il est très rare que le Sénat soit au grand complet, et si sur le nombre des membres présens on retire tout d'un coup six personnes, il pourrait se faire que cela nuisît à la marche des affaires.

M. Bossier croit que le nombre qu'il a désigné est préférable pourvu qu'il y ait une proportion raisonnable dans la composition des deux comités. La Chambre des Représentans a nommé huit de ses membres, dont un par chaque district judiciaire: le Sénat ne peut pas en agir de la même manière, en raison de la coutume établie qui veut que dans les comités réunis la Chambre ait plus de membres que l'autre branche législative, il convient cependant que le Sénat fasse représenter convenablement les diverses sections du pays. En prenant donc deux sénateurs dans chaque district congressionnel le but serait rempli. Mr. Bossier ajoute qu'il ne voit pas d'autre manière d'arranger la chose plus équitablement. Du reste, il s'en rapportera à ce sujet à l'opinion du Sénat.

La proposition de M. Bossier est mise aux voix et décidée dans l'affirmative.

A la demande de M. Labauve, le Sénat s'étant dispensé de ses règlemens, la résolution subit sa troisième lecture et passe. Le président, de l'avis du Sénat, nomme Mrs. Hoa et Tête, du premier district congressionnel, Mrs. Penn et Scott, du second district, et Mrs. Bossier et Olivier du troisième district, pour composer le comité de la part du Sénat.

Une seconde lecture est faite de la résolution présentée par M. Winn à la séance précédente, nommant huit comités du Sénat pour examiner la situation des affaires des diverses banques de l'Etat. Cette résolution est adoptée avec plusieurs modifications, l'une par M. Ducros, pour donner à chacun des membres de la Législature le droit de s'adjoindre aux comités dans l'examen qu'ils feront; la seconde par M. Johnson, pour que les comités aient le droit de s'adjoindre toutes tierces personnes qu'ils jugeront nécessaire de choisir; la troisième, de M. Winn, pour retrancher du corps de la résolution la clause qui donne à chacun des comités le privilége de visiter toutes les autres banques que les deux qui sont désignées pour leur enquête respective.

Le Sénat s'étant dispensé de ses règles parlementaires la résolution ainsi modifiée passe.

Le Sénat siége pendant quelques instans à huis clos pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi,

La séance est levée.

Chambre des Représentans.

Présidence de M. Walker.

Séance du 14 décembre.

M. Phelps propose que le comité nommé au sujet de la formation d'une nouvelle paroisse dans celles de Catahoula et de Ouachita soit autorisé à faire son rapport par bill ou autrement.—Adopté.

M. Ratliff introduit une résolution requérant le bureau des travaux publics de présenter un tableau détaillé des sommes reçues et dépensées par lui depuis l'époque de sa création, ensemble un tableau des améliorations publiques commencées ou achevées.

M. Brasseale donne avis qu'il introduira un bill pour étendre le droit de suffrage et pour d'autres objets.

M. Claiet annonce qu'il présentera très incessamment un bill concernant les juges de paroisse suivant avis donné; M. Lewis présente un bill pour accorder à E. E. Ferguson, de la paroisse de St Landry le privilége de tenir un bac sur le bayou Crocodile. La chambre s'étant dispensée de ses réglemens ce bill subit une seconde et une troisième lecture et passe.

A la demande de M. Poydras, la chambre se dispense de ses réglemens, et ce membre introduit un bill concernant les limites de la paroisse de la Pointe-Coupée, et pour incorporer l'Asyle Poydras, de la Pointe-Coupée.

M. Morgan donne avis qu'il introduira un bill pour changer l'époque de session de la Cour de District du 7me district judiciaire et un autre bill pour amender le code de procédure.

M. Poydras annonce également qu'il présentera incessamment un bill pour approprier une certaine somme d'argent à la levée dite "le raccourci" dans la paroisse de la Pointe-Coupée.

La chambre se dispense de ses règles, et le même membre présente un bill pourvoyant à l'absence des juges de paroisse dans certains cas. A la demande de M. Patin ce bill est référé au comité du judiciaire.

M. Wadsworth donne avis qu'il introduira un bill pour modifier les diverses lois relatives à la ville de la Nouvelle-Orléans, et particulièrement l'acte du 8 mars 1837.

La séance est levée.

CANADA.—L'estafette arrivée hier nous fournit des dates de Montréal du 2 du courant. Les nouvelles que nous recevons ne nous parviennent que par l'entremise des feuilles royalistes, aussi portent-elles le caractère de l'exagération la plus outrée.

D'après le *Courier*, la victoire remportée par les troupes du gouvernement sur les patriotes, à Saint-Charles, fut plus complète qu'on ne l'avait dit: le carnage fut si grand dans cette affaire, que l'on n'en a publié aucun détail. Cependant le *Courier* fait monter la perte essuyée par les insurgés à 500 hommes tués par le plomb, le feu et l'eau.

Le Transcript de Montréal, de son côté, dit que le général Brown ayant déserté les drapeaux qu'il avait lui même arborés, a été arrêté par son propre parti. Il fut décidé d'abord qu'on le ferait juger par une cour martiale, et qu'ensuite on le fusillerait; mais le général ayant protesté de son innocence, et annoncé qu'il ne partait que pour aller chercher des secours pour l'armée, on le fouilla et on trouva sur lui une somme d'environ £ 3,000, ce qui confirma les soupçons que l'on avait qu'il trahissait indignement la cause libérale. On s'empara de cet argent, et Brown fut honteusement renvoyé.

Nous ne croyons pas un mot de ce rapport.

Le *Herald*, néanmoins, quoique feuille royaliste, annonce que les révoltés organisent des levées considérables de troupes dans le nord de la ville, qu'ils construisent des fortifications et qu'ils ont l'air de vouloir en venir à une affaire avec les forces de la reine. Suivant ce journal le bruit aurait couru que le maître des postes, à Vaudreuil, s'était joint au camp des patriotes et que le courrier de Bytown avait été renvoyé à Montréal, car on ne jugeait pas prudent de le faire aller plus loin que St-Eustache. Plus de cinquante familles royalistes avaient été obligées de s'enfuir en toute hâte, pour ne pas être immolées. Elles sont arrivées à Montréal le 30 et le 1er. Les forces de St-Denis paraissent être considérables.

On attendait d'un moment à l'autre, à Montréal, la proclamation du gouverneur déclarant la ville en état de siége et décrétant la loi martiale.

Le bruit courait que M. C. S. Cherrier, membre du parlement provincial, et M. Toussaint Peltier, avaient été arrêtés, le premier pour crime de haute trahison.

On assure avoir vu Papineau dans un petit village vis-à-vis de St Johns.

CONGRÈS DES ETATS UNIS.

Washington, 6 Décembre 1837.

SÉNAT.

Mr. Grundy avec consentement, présente un bill pour garantir la vie des personnes contre tout accident qui pourrait advenir sur les bâteaux à vapeur. Ce bill est référé à un comité spécial de sept membres, nommés par le fauteuil.

Mr. Buchanan donne avis qu'il demandera demain la permission de présenter un bill pour expliquer et amender la section cinquième de l'acte de Juin 1834, concernant la meilleure organisation du corps de la Marine.

Mr. Knight donne avis qu'il demandera demain permission de présenter un bill pour accorder une diminution sur le cordage manufacturé de chanvre étranger.

Comités [illegible]

Mr. Hubbard invite le [illegible] demain à l'élection de ses comités.

Mr. Grundy fait la motion que le fauteuil soit autorisé à les nommer.

Après une courte discussion entre Messrs. Clay, Grundy, Hubbard, Buchanan, et King, de l'Alabama, [illegible] que le fauteuil les nommât, mais manifestant une certaine répugnance de déroger au pouvoir du Sénat, par le poids d'un exemple, le fauteuil a été autorisé par consentement unanime, à nommer les comités permanens pour cette session.

Sur motion de Mr. Norvell, l'impression de 1,500 extra copies du rapport annuel du Secrétaire de la Trésorerie, sur les finances, a été ordonnée.

Le fauteuil présente un rapport du Secrétaire de la Trésorerie, du nombre et des noms des banques employées à recevoir en dépôts les deniers publics, du montant de l'argent, &c.

Aussi, un tableau des revenus et dépenses dans le département de la Poste.

Aussi, des copies des comptes rendus et réglés dans le Département de la Trésorerie, pour les deux derniers quartiers de 1836, et les deux premiers de 1837.

Le tout a été déposé sur le bureau, et devra être imprimé.

Chambre des Représentans.

L'Orateur présente à la chambre le rapport annuel du Secrétaire de la Trésorerie, sur l'état des finances; et un tableau du nombre et des noms des banques employées comme lieux de dépôts des deniers publics, ainsi que leur condition, et le montant déposé dans chaque banque, dressé d'après la section dixième de l'acte du 23 Juin, 1836. Aussi, un tableau des revenus et dépenses des Etats Unis pour 1836, dressé d'après l'ordre de la chambre des représentans du [illegible] 1791.

Une communication du greffier de la chambre, contenant les dépenses du contingent de [illegible] qui [illegible] déposés sur le bureau, et ordonnés d'être imprimés.

Mr. Bayard, des Illinois, présente la résolution suivante, qui est déposée sur le bureau:

Résolu, que le comité [illegible] soit chargé de dresser un bill pour rappeler l'acte intitulé: "Un acte pour reculer le quatrième paiement du dépôt avec les Etats," ou pour en reculer les paiements jusqu'au premier janvier 1839, et à dresser un bill pour pourvoir au paiement immédiat de même.

M. Johnson, du Maryland, présente la résolution suivante, qui est déposée sur le bureau:

Résolu, que le président des Etats Unis communique à cette chambre les causes qui ont retardé le départ de l'expédition, ayant pour but d'explorer la mer du Sud; et aussi, qu'il présente au congrès tous les documents et correspondance tenus au contrôle du département de la marine, qui contiennent [illegible] à cette expédition les causes réelles de ce retard.

Comités [illegible]

L'ordre introduit [illegible], par M. Whittlesey, de l'Ohio, que l'orateur [illegible] maintenant à la nomination des comités permanens de la chambre, [illegible] considération.

M. Everett, du Vermont, dit, qu'à son opinion, cette motion [illegible] remise jusqu'à nouvel ordre. [illegible] Plusieurs membres [illegible] pas encore arrivés. [illegible] que cet ordre soit remis à un autre jour.

M. Everett fit la motion de remettre la considération de cet ordre jusqu'à demain.

La motion est adoptée.

Les campagnes des Florides.

La résolution de M. Underwood fut prise en considération.

Résolu, que le secrétaire de la guerre soit prévenu de présenter au congrès, des copies de tous les ordres et instructions donnés au commandant en chef des forces de la Floride, l'autorisant à lever des troupes ou de prendre au service des volontaires, pour arrêter les hostilités des indiens; et que le secrétaire spécifie quelles [illegible] pour se procurer les services d'autres indiens alliés, pour combattre les séminoles; le nombre de ces indiens, les tribus auxquelles ils appartiennent, la durée de leurs services, et le montant de leur paie; et que le secrétaire fasse connaître le nombre de toutes les troupes, de toutes classes, engagées dans le service, pour continuer la guerre en Floride.

M. Briggs, amende la dite résolution, en y ajoutant ce qui suit:

"Le montant de toutes les dépenses encourues, et le nombre de toutes les troupes employées, depuis le commencement de la guerre."

M. Underwood accepte cet amendement; et la résolution, ainsi amendée, est adoptée.

M. Carter, du Tennessee, fit la motion que la partie du message du président, relative à l'établissement d'un arsenal sur les eaux de l'Ouest, soit référée à un comité spécial.

L'orateur fit voir que la motion n'est pas pour le moment à l'ordre, le message du président ayant été référé à un comité général; mais serait à l'ordre dans le comité spécial.

L'orateur présente une ou deux autres communications des départemens; puis

La séance est levée.

FRANCE.

Nouvelles diverses.

—Trois navires de guerre ont été enfin affectés à la surveillance de la pêche de la baleine dans les mers que fréquentent le plus particulièrement nos navires baleiniers. La frégate la *Vénus*, commandée par M. Dupetit Thouars, doit être bientôt ralliée dans l'océan Pacifique par le brick l'*Alerte*, parti de Toulon pour croiser dans les mers du Sud; et pendant que la corvette l'*Héroïne*, commandée par M. Cécile, capitaine de frégate, parcourra les lieux où, dans son premier voyage, elle a été d'un si grand secours à nos navires de pêche, la *Vénus* et l'*Alerte* continueront à explorer les parages où leur présence pourra devenir le plus utile à nos capitaines baleiniers.

Journal du Havre.

On écrit de Marseille, le 16 octobre:

"La santé publique est tout à fait rétablie; on n'a enregistré samedi que dix décès, et hier que six, sans qu'on en ait attribué un seul au choléra.

Obsèques de la reine Hortense.

On écrit d'Arenemberg, 12 octobre:

"Hier ont été célébrées les obsèques de la reine Hortense. A neuf heures du matin le clergé d'Ermatingen, ayant à sa tête l'abbé de Reuzlingen, célèbre couvent du canton de Turgovie, est venu chercher le corps. Le cortége s'est mis en marche. Derrière le catafalque, au dessus duquel brillait la couronne royale, le prince Napoléon-Louis marchait le premier et seul, opposant à la douleur un mâle courage, mais trahissant, par la pâleur et l'altération de ses traits, les angoisses de son cœur déchiré.

"Devant le cercueil, marchaient les vieux serviteurs de la reine qui, partis de France avec elle, l'ont servie pendant l'exil avec le même amour que dans la prospérité. Après le prince venaient et les parens, les amis de la reine et de son fils, les ministres protestans que la solennité du jour avait réunis au clergé catholique, les députés à la Diète fédérale, les députations envoyées par le gouvernement du canton de Turgovie et de la ville de Constance, et une foule innombrable, venue de toutes parts, non pour satisfaire une vaine curiosité, mais pour remplir un devoir imposé par la reconnaissance et le respect.

"Au bout d'une heure, le cortége est arrivé à l'église d'Ermatingen. Alors l'abbé Nicolaï, professeur au collége de Constance, a prononcé une courte oraison funèbre dans laquelle il a rappelé les évènemens d'une vie si pleine et si agitée. Ces évènemens et ces images, reproduits en traits rapides et colorés, ont fait une impression profonde.

"Le service a commencé, et les chants religieux et sublimes du *Requiem* de Mozart se mêlant aux prières des ministres du culte, ont porté au plus haut degré dans toutes les âmes les sentimens de regret excités par une irréparable perte. Après deux heures consacrées à ces saintes cérémonies, le cortége funèbre a quitté l'église, et s'est remis en marche pour retourner à Arenemberg.

"Le cercueil a été renfermé dans la chapelle du château jusqu'au moment où il doit en sortir pour toujours. On attend la réponse du gouvernement français à la demande qui lui a été adressée pour répondre aux vœux exprimés par la reine mourante. Elle a désiré d'être ensevelie à Rueil, et de reposer à côté de l'impératrice Joséphine, sa mère. Cet espoir, qui a soutenu et adouci ses derniers momens, sera-t-il déçu?"

—Il a été demandé au ministère la permission de déposer les restes mortels de la duchesse de Saint-Leu à Rueil, à côté de ceux de sa mère, l'impératrice Joséphine. Cette permission a été tout de suite accordée, et les passeports nécessaires ont été immédiatement délivrés.

JOURNAL DU SÉNAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE.

MARDI, 12 déc. 1837.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Ch. Derbigny, président; Bossier, Briscoe, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Labauve, Olivier, Penn, Armant, Porche, Scott, Winn, Ducros et Dupré.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par M. E. Forstall, son secrétaire intime.

M. Hoa a présenté les résolutions suivantes:

Résolu par le sénat et la chambre des Représentans réunis en assemblée générale: que le message du Gouverneur, ainsi que toutes les pièces et tous les documens relatifs à la situation financière (currency) soient référés à un comité réuni, composé des comités permanents des finances, nommés par les deux chambres de la législature, et que le comité ainsi réuni soit chargé de tous les pouvoirs nécessaires pour examiner strictement ce sujet important. Il est de plus résolu que ledit comité réuni soit autorisé à examiner scrupuleusement la situation respective de toutes les banques, de correspondre avec leurs présidents et caissiers, d'examiner et faire prêter serment, de faire comparaître toutes personnes et se faire délivrer tous documents, et faire généralement tout ce que ledit comité croira nécessaire et convenable pour arriver à la connaissance profonde de la situation vraie et positive desdites banques: et que ledit comité soit aussi autorisé à faire imprimer, par l'imprimeur de l'Etat, tous les documents qu'il jugera utiles pour parvenir au but qu'il se propose d'atteindre, pour remplir son devoir et faire son rapport par bills ou autrement.

Sur la motion de M. Ducros, après dispense des règles, les résolutions ont subi leur seconde lecture.

M. Ducros a fait la motion d'amender la première résolution en augmentant le comité jusqu'au nombre de cinq membres; ladite motion a été perdue.

Sur la motion de M. Hoa, après dispense de règles, les résolutions ont subi leur troisième lecture et ont passé.

Sur motion, le secrétaire a été chargé de les porter à la Chambre pour y donner son concours.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour amender les chartes des Banques de cet Etat, et pour d'autres objets.

Sur la motion de M. Penn, il a été ordonné que 100 copies fussent imprimées en français et en anglais.

M. Armant, président du comité des élections, a rapporté que le comité avait examiné le certificat d'élection de M. Charles Olivier, sénateur des Attakapas, et qu'il était dûment élu.

Un mémorial du président de la compagnie du chemin à canal et de la banque d'Atchafalaya, a été présenté et lu. Sur motion, il a été ordonné qu'il en serait imprimé 250 exemplaires, ainsi que des documents y annexés.

Sur motion de M. Penn, le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

MERCREDI, 13 déc. 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Ch Derbigny, président, Bossier, Briscoe, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Labauve, Olivier, Penn, Porche, Scott et Winn.

AVIS.

M. Bossier a donné avis qu'il présentera un bill intitulé: "Acte pour accorder un privilége à Joun B. Ellis, pour tenir un bac (ferry) sur le lac Espagnol, dans la paroisse des Natchitoches."

M. Briscoe a donné avis qu'il présentera un acte pour diviser la paroisse de Concordia, et pour d'autres objets.

M. Ducros a donné avis qu'il présentera un acte supplémentaire à l'article onze cent soixante et dix-huit du Code civil de la Louisiane.

M. Hoa a donné avis qu'il présentera un acte pour amender la seconde section d'un acte intitulé: "Acte pour amender le Code de procédures, approuvé le 25 mars 1831."

M. Garcia a donné avis qu'il présentera un acte pour étendre la juridiction des juges de paroisse, dans certains cas.

M. Winn a donné avis qu'il présentera un acte accordant certaine compensation à E. R. Wilson, pour services rendus à l'Etat.

M. Winn a présenté un mémorial de plusieurs habitans de la paroisse des Rapides, relatif à un acte de la législature, publié en 1836, concernant un impôt de $100 à prélever sur chaque associé d'hôtelleries, auberges cabarets, etc., lequel acte semble n'avoir pas été approuvé et signé par le gouverneur.

Sur motion de M. Winn, la susdite pétition a été référée au comité judiciaire.

M. Winn a donné avis qu'il introduira un acte pour amender l'acte de 1836 relatif à l'imprimeur de l'Etat.

BILLS ET RÉSOLUTIONS:

M. Bossier a présenté une résolution invitant l'ingénieur civil à faire plusieurs relevés dans la paroisse des Natchitoches.

MESSAGES.

Mr. Cuvellier, greffier de la Chambre, a demandé le concours du Sénat à une résolution nommant un Comité réuni pour présenter un bill sur la répartition de la Représentation de l'Etat dans la Chambre des Représentans.

Comité de la part de la Chambre: Messrs. Slidell, Kenner, Lawson, Patin, Lewis Thomas, Phelps, Beckham.

La dite résolution a subi sa première lecture.

Mr. Winn a présenté la résolution suivante:

"Résolu que huit comités réunis soient nommés, chacun desquels sera composé de deux membres de la part du Sénat et membres de la part de la Chambre.

Un pour la Banque des Citoyens de la Louisiane, et pour la Banque d'Orléans.

Un pour la Banque de l'Union de la Louisiane, et pour la Banque des Marchands et Artisans.

Un pour la Banque Consolidée et pour la Banque du Canal.

Un pour la Banque de l'Eclairage au moyen du gaz, et pour la Banque d'Atchafalaya.

Un pour la Banque de Carollton, et pour la Banque de Cité.

Un pour la Banque de l'Etat de la Louisiane, et pour la Banque de la Bourse.

Un pour la Banque de la Louisiane et pour la Banque [illegible]

Un pour la Banque des Marchands et la Banque [illegible]

Que chacun desdits Comités soit spécialement autorisé [illegible] la situation des dites Banques [illegible] de faire comparaître [illegible] et de recevoir leurs dépositions sous serment [illegible] la connaissance des affaires et de la conduite d'aucune des Banques qu'il pourra examiner et que lesdits comités présentent leurs rapports sur le résultat de leurs recherches aussitôt que possible.

La dite résolution a subi sa première lecture.

Sur motion de Mr. Winn, la seconde lecture en a été fixée à demain.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

DERNIÈRES DATES:

New-York	déc	7	Liverpool	oct	27
Boston	nov.	6	Londres	oct	26
Philadelphie	déc	8	Havre	oct	17
Baltimore	déc	6	Paris	oct	23
Charleston	déc	9	Bordeaux	oct	18
Washington	déc	7	Madrid	oct	25
Mexico	nov	11	Cadix	nov.	3
Tampico	nov	23	Havane	déc	2
Vera-Cruz	nov.	13	Houston [Texas]	nov.	28

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

200 balles	Mississipi	9½
50 do	do	10
22 do	do	9
91 do	do	9¾
34 do	Louisiane	11
427		

NEW YORK, 7 déc. 1837.

VENTES D'ACTIONS.

40 actions Banque des Etats Unis, $121

ESPÈCES—Ventes—Les ventes de ce matin ont été de $10,000 en or américain à 5 pour cent de prime, $10,000 mexicaine à 3 1/4 do.; $2000 en quarts à 4 1/2 do; et 33 doublons patriotes à $16 55. Nous cotons les demi piastres à 4 3/4 à [illegible] 1/4 de prime; piastres espagnoles 7 à —; Mexicaines do 5 à 5 1/4; pièces de cinq francs à [illegible]; souverains $5 08 à 5 12 1/2; Doublons $17 25 à 17 50; Patriotes do $16 55 à 16 50.

Traites sur la Trésorerie—[illegible] de prime.

Billets de la Trésorerie—[illegible] à 1/4 et $2000 à 1/3 de prime ont été vendus ce matin.

NEW YORK, 7 déc. 1837.

COTON—La demande pendant les derniers jours s'est entièrement bornée de la part des manufacturiers; les expéditionnaires ayant suspendu partiellement toute opération, pensant qu'ils obtiendraient cet article à meilleur marché. Sans changer nos prix de cotations, nous remarquons que les acheteurs ont généralement eu l'avantage.

CAFÉ—Cet article n'éprouve qu'une demande limitée de la part du commerce, et les prix paraissent tendre à une baisse.

SUCRE—Le marché continue à être extrêmement inactif, et la baisse de 1/4 de cent, annoncée la semaine dernière, a augmenté et est maintenant de 1/4 et plus. La demande est très limitée.

CHARLESTON, 6 déc.

COTON—Les affaires de la semaine ont été actives; il y a eu une bonne demande, et l'article a été acheté à mesure qu'il arrivait au marché. Les rivières, cependant, sont basses, ce qui retarde les arrivages; mais nous avons eu un peu de pluie, et nous apprenons par des lettres, qu'il avait plu beaucoup dans la campagne, ce qui mettra sans doute les bâtimens à même d'envoyer leurs récoltes avec plus de facilité et nous pourrons en conséquence compter sur une augmentation de renforts pendant le mois courant; près de 9,000 balles ont été apportées par le rail road, pendant le mois de novembre, et il est arrivé en ville, plus de coton par les waggons que pendant la même époque dans aucune des saisons précédentes, depuis une longue suite d'années. La rue Bay est littéralement remplie de waggons toute la journée, ce qui a lieu depuis 2 ou 3 semaines; nous donnons plus bas le détail des transactions qui ont eu lieu depuis notre dernière revue de la semaine, se montant à 4000 balles, savoir: 30 balles à 7 cents; 10 à 7¾; 141 à 8; 69 à 8¼; 139 à 8 3/4; 105 à 9; 32 à 9 1/8; 139 à 9¼; 184 à 9½; 28 à 9 3/4; 54 à 9 7/8; 293 à 10; 41 à 10 1/8; 205 à 10¼; 32 à 10 3/8, 991 à 10½; 373 à 10 5/8; 136 à 10 3/4; 1431 à 11; 205 à 11 1/8; 370 à 11 1/4; 29 à 11 3/8; 53 à 11 5/8; 292 à 11 3/4 et 296 à 12; dans les Sea Island et Maines il s'est fait peu de transactions. Nous avons eu connaissance d'une vente de 36 balles des premières à 27 à 29 cts; 9 sacs à 8 à 15, et 12 balles Santée à 25cts; 50 à 70 balles de Sea Island et Main ont été vendues à des prix qui n'ont pas transpiré.

RIZ—La demande continue bonne, et tout ce qui arrive en ville est vendu à des prix qui ne varient que faiblement de nos cours de la semaine précédente— Le montant total vendu a été de 2030 tierçons, savoir, 103 tierçons à $3½; 25 à 3 13/16; 116 à $3 1/4; 129 à 3 7/8; 23 à 3 [illegible]; 164 à 3 1/4; 319 à 3 [illegible]; 521 à 3 [illegible]; 164 à 3 [illegible]; 337 à 3 [illegible]; 4 à 3 [illegible] et 27 à 3 [illegible].

Décédé hier matin à 11 heures, à l'âge de 40 ans, **Gabriel B. Fauchet**. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures précises. Le convoi partira de sa demeure, rue Tremé, entre Ste. Anne et Dumaine. De la part de sa famille.

Le brick Horace, capitaine Watson, de N. York, est en déchargement vis-à-vis de la presse à coton d'en haut. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises.

15 déc L. H. GALE, Consignataire.

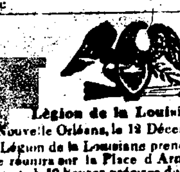

Légion de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, le 12 Décembre, 1837.

LA Légion de la Louisiane prendra les Armes et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche 24 du courant, à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'Anniversaire du 23 Décembre 1814.

Une distribution de Cartouches et de Gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Les commandans des Compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

Le commandant en chef a fait savoir que son intention est de passer la Légion en revue au jour susdit.

Les compagnies du régiment d'infanterie devront à l'avenir être détaillées successivement par numéros d'ordre pour le service aux portes de la place. En conséquence l'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera à la Compagnie des Voltigeurs, capitaine Trigant, de se rendre au jour sus-dit sur la Place, à 9 heures précises, pour fermer la grille et en garder les portes.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, Aide de Camp. 15 déc

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre le steamboat Levant sont priés de les faire connaître au caissier de la Banque des Agriculteurs, d'ici à lundi, 18 du courant, pour être réglées. 15 déc—3

ENTREPOT des vins de Bordeaux, rouges et blancs en caisses, barriques et demi barriques; vin de Champagne et autres des premiers crûs; liqueurs et fruits assortis à l'eau-de-vie de France; huile superfine clarifiée; conserves alimentaires; guignolet d'Angers; saucissons de Lyon &c. de la maison de H. Morin & Co. de Bordeaux, représentée par L. BOREL & Co. Rue St. Louis, No. 20. 15 déc—3

AVIS—Le soussigné ayant acheté la pharmacie de M. A. Delpeuch, située rue de Chartres, No. 121, prévient Messrs. les médecins et le public en général qu'ils trouveront toujours chez lui des médicamens bien préparés et frais. M. MARTIN. 15 déc—6

DEMANDE D'EMPLOI—Un jeune homme désire s'employer, dans une famille particulière, comme cocher ou palfrenier; il donnera de bonnes recommandations sur sa moralité. S'adresser, par lettre, à M. A. D., au bureau de cette feuille. 15 déc—8

GRAINES DE JARDINAGE ET *De fleurs Supérieures.*

LES soussignés ayant commencé les affaires dans ce genre de commerce, au No. 80, rue du Canal, vis-à-vis la Banque de Carrollton, ont en main un GRAND ASSORTIMENT DE GRAINES DE CHOIX, garanties de la récolte de cette année; ils espèrent par leurs soins et l'activité qu'ils apporteront, mériter la confiance du public.

Ils offrent à vendre un assortiment choisi de Dahlia double et Hyacinth, Tulipe, Narcisse, Couronne Impériale, Iris, et d'autres boutures de fleurs.

De plus—Un assortiment de plantes de jardinage des plus variées, qui seront vendues aux mêmes prix que ceux demandés par Thorburn, à New-York.

Des ordres de la campagne pour les graines seront exécutés avec la plus grande ponctualité, ainsi que les commandes d'arbres, et raisins français.

PRINGLO & WILSON. 15 déc—6

CHARBON—50 tonneaux charbon de Kennel, en débarquement du navire Brunette de Liverpool. Aussi—100 tonneaux charbon en morceaux de Schuylkill—De plus, 250 tonneaux du même charbon, à chaque instant attendu de Philadelphie par le brick Sisic, à vendre en lots convenables aux acheteurs par ANDREW S. BARKER, No. 694, rue de la Commune. 15 déc

ANES DE MALTE—Deux ânes de Malte, jeunes et parfaits, importés directement de Malte au mois de juin dernier, par le navire Wm. Tell à vendre par ANDREW S. BAKER, No. 694, rue de la Commune. 15 déc

A VENDRE A L'AMIABLE.

LE café rue d'Orléans, face au théâtre; le dit établissement est éclairé par le gaz, et vient d'être peint et tapissé il n'y a pas un mois, possède un excellent billard, un loto, un comptoir en acajou, une pendule, tables, chaises, rideaux, tableaux, tout presque neuf; la cave est pourvue de vins fins, et d'excellentes liqueurs fortes et douces.

Ensemble une boutique, pour débit de cigarres, éclairée aussi par le gaz, avec 30 ou 40 milliers de cigares de la Havane, qualité supérieure.

Celui qui voudrait en faire l'acquisition, peut en prendre la possession de suite, et gagner de l'argent immédiatement.

Les soussignés désirent quitter ce genre d'affaires à cause de maladie.

S'adresser pour le prix, et les conditions, à Pinto & Balligny. 6 déc—8

Bureau de l'avocat de district des E.-Unis

Nlle. Orléans le 8 décembre 1837.

LE soussigné informe les personnes contre lesquelles des poursuites pour les droits de bonds ont été instituées, qu'en réponse d'une lettre adressée au solliciteur de la trésorerie, il a reçu le 7 du courant des instructions pour étendre le terme de leurs renouvellements, après le paiement des frais, et en fournissant de nouvelles sécurités à la satisfaction du collecteur. Le délai accordé est de neuf mois à dater du jour que se termine chacun de leurs bonds.

Les personnes qui voudraient en conséquence prolonger le paiement de leurs bonds maintenant en litige, paieront au greffier de la cour des Etats Unis, les frais encourus, en prenant des reçus par duplicata. Sur la présentation du billet en renouvellement pour le terme [illegible] avec les sécurités premières et les nouvelles, et de plus, sur la présentation au soussigné d'un certificat du collecteur prouvant que ces formalités ont été remplies, elles auront droit à la discontinuation des poursuites intentées contre elles.

Les autres personnes, d'après les instructions du solliciteur de la trésorerie, qui ne doivent pas être pourvues de ce privilége, sont celles qui seront [illegible] pour le paiement de [illegible]

THOMAS SLIDELL, Avocat des Etats-Unis, pour le district oriental de la Louisiane. 9 déc—6

BOTTES, Souliers et Brodequins.—250 caisses, en débarquement du navire Victoria, formant un assortiment complet d'articles de la mode, et convenable à la saison. A vendre par B. Gr HOBBS, [illegible] rue de la Douane. 14 déc

Loterie des Ecoles Publiques.

CLASSE A.

NUMÉROS SORTIS.

66 45 12 4 40 61 29 31 2

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1837.

DEMAIN, A L'ARCADE, $15,000. ET 10 DE $1000.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES; CLASSE 24.

Devant être tirée à l'Arcade, Samedi prochain 16 Déc. 1837 à environ 3 heures p. m.

PROGRAMME:

1	Lot de	$15,000
1	"	5,000
1	"	3,000
1	"	2,000
[illegible]	"	1,570
10	"	1,000
10	"	500
10	"	400
15	"	200
170	"	120

Ainsi que d'autres lots s'élevant à $642,960.

Billets entiers, $5, moitiés 2 50; quarts 1 25.

Paquets de 25 billets chaque, embrassant tous numéros mis dans la roue, $125, garantis ne tirer moins de $60 et pouvant tirer les quatre plus gros lots. Paquets de coupons à proportion.

Bureau des Directeurs Arcade de Banks No 4; No. 118, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis. 15 déc J. K. MEAD—Directeur

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

SUCCESSION DE HUGH FARRIE.

Vente par le Régister des Testaments.

LE Jeudi, 18 janvier 1838, à midi, en vertu et exécution d'un ordre de vente rendu par la cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 14 décembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la ville rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Hugh Farrie, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, savoir:

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, située au "Chenapala Creek," à environ vingt milles de la ville de Madisonville dans la paroisse St. Tammany contenant environ six cent trente six arpens: bornés en haut et en bas par les terres appartenant à Alfred Heinen.

ESCLAVES.

1 Dolly, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse bonne servante, âgée d'environ vingt-trois ans.

2 Lissy, âgée d'environ quinze ans, bonne domestique de maison.

3 Abraham, âgé d'environ quarante sept ans.

4 Jourdan, âgé d'environ trente six ans.

Conditions de la vente—La propriété foncière un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, et les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété et les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Théodore Seghers, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 15 déc

SUCCESSION OLDEN.

Vente par le Régister des Testaments.

LE Vendredi, 15 décembre, 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu au ci-devant domicile de feu George Olden, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, les meubles dépendant de la succession, et consistant en un sofa, un side-board, une armoire, 12 chaises, un bois de lit, un lot de hardes et un cheval avec selle et bride &c.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test. 8 déc

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves.—Succession de Jean Jules Barre.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds étant et à mains réparés conformément au dit compte.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 15 déc

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph A. Beard a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lyttleton Myrick décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 7 déc

A LOUER—Une maison en briques, à un étage, située rue Philippa, entre les rues Canal et Commune, en face de la maison d'Etat. Le propriétaire [illegible] le tout et de la louer un nombre d'années à un prix modéré, à condition que celui qui la louera fasse quelques autres réparations. Pour les autres renseignemens, s'adresser à JAMES ROSS, No. 56, rue Perdido. 15 déc—3

PEET & NORTH viennent de recevoir et offrent à vendre—Bandes de coton de Orelle, boucles de polis, denims bleus, indiennes communes, cotons blanc, coton écru. 15 déc—1m

BARILS A MÉLASSES—400 barils et 150 barriques nouvellement faites, en débarquement de la barque Statira, à vendre par QUARLES & Co. No. 24 rue de la Douane. 15 déc

TOILES D'EMBALLAGE DE DUNDEE—50 pièces de 44 pouces, en vente par COIT & Co. No 20 rue de la Douane. 15 déc

40 barils pommes en débarquement de la goëlette St. Anne, à vendre par R. BRUGIER. 15 déc

28 Boucauts de sucre de l'ancienne récolte, à vendre par P. H. GALLWEY, No. 31, rue de la Commune.

400 Barils pour melasse à vendre par P. H. GALLWEY. No. 31, rue de la Commune. 15 déc

100 douz. balais, 10 boucauts de whiskey d'Irlande, 20 barils d'eau-de-vie de pêche, 10 quarts de pipes vin de San Lucar, 300 saumons de plomb, 40 boîtes de tabac; à vendre par SLOAN & BROTHER. No. 39, Nelle. Levée. 15 déc

Graines de Lin—44 tierçons de graines de lin, en débarquement et à vendre par ROBERT H WHITE. No. 31 rue Gravier. 15 déc

Brodequins et Souliers—30 caisses brodequins et souliers pour hommes, en débarquement et à vendre par ROBERT H WHITE, No 34 rue Gravier. 15 déc

Pommes de Terre—320 barils en débarquement du navire Statira, à vendre par ROBERT H WHITE, No. 31 rue Gravier. 15 déc

BEURRE—70 barillets beurre, supérieure de l'Ouest, en magasin et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 18 rue Poydras. 15 déc

Porc Mess et Prime, en débarquement du steamer Henry Clay, et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No 18 rue Poydras. 15 déc

PORC—30,000 livres porc, plats côtés et épaules, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 18 rue Poydras. 15 déc.

GRAISSE—500 barillets graisse en feuille, en débarquement du steamer Henry Clay, et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 18 rue Poydras. 15 déc

FARINE—1000 barils farine en magasin et à vendre par G. DORSEY, No 41, Nouvelle Levée. 15 déc

JAMBONS, plats côtés, en barriques et à vendre par G DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 15 déc

CAFÉ—59 sacs café vert de la Havane, nouvelle récolte, en débarquement du brick Rowan, et à vendre par MATEO LOPEZ, No 31. rue de la Commune. 15 déc

15 Balles drap pour nègres. 30 balles coton à chemises, écru et blanc, 20 caisses du do, à vendre par COIT & Co. 20, rue de la Douane. 15 déc

POUDRE—300 barillets et boîtes de poudre, 3F 3F 4F 6F et MF, à vendre par COIT & Co. 20, rue de la Douane. 15 déc

MARCHANDISES SÈCHES.

INDIENNES anglaises, batiste et bas de soie, à vendre par COIT & Co. 20, rue de la Douane. 15 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—John De Bolli contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au Greffe de Mr. J. P. Marks, notaire public, le lundi, 15 de Janvier prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Mr. C. H. Langdon Elwyn est nommé pour représenter les créanciers absens.

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour. Le 14 Décembre 1837. P. LE BLANC, Député Greffier. 15 déc—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge, No 9851.—Simeon Enard contre ses créanciers—Il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à se réunir en l'étude de M. Louis Féraud, not. public, samedi le 29e jour de décembre courant, afin de délibérer sur les termes et conditions de la vente des propriétés abandonnées par l'insolvable à ses créanciers. Par ordre de la cour. J. OLIE, député greffier. 15 déc—8, 3ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No 9851—Irwin Hall & Walton contre leurs créanciers—Il est ordonné par la cour, que toutes les personnes intéressées, aient à montrer dans dix jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi le procès verbal, de l'assemblée des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé, homologué, et l'atermoiement accordé, comme il a été préalablement accordé par eux. Par ordre de la cour. J. OLIE, Député Greffier. 5 déc—8 3ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans—No. 10,036—Auguste Bijotat contre ses créanciers et les créanciers de Crozat et Bijotat—La cession des propriétés des pétitionnaires ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu le 22me jour du mois de décembre 1837, au bureau de M. A. Mazureau, not. pub., afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable. Il est de plus ordonné que M. Ph. Mazureau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et, en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour. ARMAND GUYOL, Député greffier. 22 nov—8 2ps

THÉATRE D'ORLÉANS.

Ce VENDREDI, 15 Décembre 1837.

Deuxième représentation de MR. O'CONNELL.

Le spectacle commencera par LA DAME BLANCHE, Opéra comique en 3 actes, de Boïeldieu.

Suivi de la 2me. représentation de UNE POSITION DÉLICATE, Vaudeville en un acte de Léonce et de Bernard.

Entre les deux pièces, Mr. O'CONNELL, l'homme tatoué ou le Moderne Robinson Crusoé, dont la vie et les aventures ont été publiées dans toute l'Europe, exécutera Plusieurs Danses Particulières.

On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLÉANS. Samedi 16 du courant, **GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.**

Prix d'entrée, pour les cavaliers, $1 50.

L'entrée pour les masques sera toujours par le petit salon rue d'Orléans, à côté de la grande porte d'entrée.

Les Dames ne seront point admises sans leur billet personnel, qui leur sera donné pour la saison. 12 déc—2

SALLE D'ORLÉANS.

MESSIEURS les Souscripteurs aux Bals de Société, sont informés qu'une assemblée aura lieu Dimanche prochain 17 du courant, à la Salle d'Orléans, à 11 heures du matin, pour procéder à la nomination des Commissaires chargés de la direction des Bals. 14 déc—2

SALLE NAPOLÉON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.

Les bals auront lieu les mercredis et samedis. Js. CAUVIN, E. SALVATORY 12 nov—4m

Ventes par le Shérif

COUR DE DISTRICT—Edmond Bonnet Dubosc contre Edouard Bolsman—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 16 janvier prochain 1838, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, au dessus de cette ville, désigné par les n. 3 et 4, sur un plan dressé par De Pouilly, et annexé à un acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 13 avril 1836; les dits lots de terre sont contigus et mesurent, chacun trente pieds de face à la rue Bacchus, sur cent vingt pieds de profondeur. Le no. quatre forme l'encoignure des rues Bacchus et Euterpe. Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant. 15 déc FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—John Culbertson contre Norbert Rillieux—En vertu d'un ordre de saisie, et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 16 janvier prochain (1838) à une heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Abraham, âgé d'environ 45 ans, saisi dans cette affaire.

Conditions—Comptant. 15 déc FRED. BUISSON. Shérif.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS, pour le District oriental de l'Etat de la Louisiane—James H. Rawland contre le bateau à vapeur Crusader.—A. Parkinson contre le bateau à vapeur le Crusader, et les mêmes contre le même—En vertu de trois writs de fieri facias qui m'ont été adressés, il sera vendu publiquement, et pour du comptant, à la bourse, au coin des rues Chartres et St-Louis, mercredi 6me jour de janvier prochain, à midi et demi, un lot de Terre situé au coin des rues du Cirque et Julie, dans la municipalité No 2 de cette ville, divisé en trois terrains. Le premier formant l'encoignure et mesurant 21 pieds 6 pouces sur la rue Julie, sur environ 100 pieds de profondeur sur la rue du Cirque; le 2e joignant au 1er, mesure environ 30 pieds de face à la rue Julie, sur environ 100 pieds de profondeur; et le 3e, qui est borné en partie par le 1er et le 2e terrains dans la profondeur, et en partie par d'autres propriétés, mesure environ 28 pieds de face sur la rue du Cirque, sur environ 100 pieds de profondeur, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire. J. H. HOLLAND, Maréchal des Etats Unis. 15 déc.

MR. COURBET, licencié en droit de la faculté de Dijon, France, a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville, qu'il vient d'ouvrir, rue des Français, No. 155. Un cours d'enseignement de la langue française, basé sur la méthode mutuelle. L'arithmétique, l'histoire, la géographie en feront partie. Des leçons de la langue latine seront données à part, aux enfans dont les parents le désireront. M. Courbet donnera aussi des leçons de la tenue des livres. Ces cours commenceront le 15 du courant. Lundi 18 du courant il ouvrira un cours de législation, d'après la méthode du professeur Proudhon. Pour renseignemens, s'en référer à Mr. A. Boutin, rue Royale, encoignure de la rue de la Douane, et à M. Trastour, ingénieur, rue de l'esplanade. 15 déc—3

A L'ARC-EN-CIEL DES COULEURS.

LA Teinturerie ci-devant de Théodore Walter encoignure du Maine et Bourbon tenue par Mr. Marlinière teinturier de Lyon, est maintenant encoignure Bourbon et St. Louis; et rue des Remparts No. 35. Le soussigné prévient les négociants et habitants de cette ville qu'il continue à teindre en toutes couleurs à l'instar de Lyon pour soierie piquée, avariée, surtout pour les beaux noirs et leurs apprêts.

Le soussigné nettoie toute sorte d'habit; tapis de billard, de salon, ainsi que tout objet de luxe et de toilette. JEAN MARLINIÈRE. 12 déc—4e

JE soussigné membre du bataillon d'artillerie étant de faction dimanche soir 10 courant, à la porte de la grille en face de l'église, ayant été insulté par un individu qu'il n'a pu être reconnu dans le moment et ayant fait d'inutiles recherches pour le découvrir, je l'engage s'il est homme d'honneur, à laisser son adresse chez Mr. L. P. David, rue Royale, No. 107, entre Conti et St. Louis. J. A. QUEMPER. N. Orléans le 13 décembre 1837. 13 déc—6

MARCHANDISES DE CANTON—Reçues et en magasin.—2 à 10 caisses de chapeaux d'hommes pour l'été; 2 do do, casquettes; articles très frais pour cette saison, reçus directement de Canton en Chine, par la voie de New-York, et à vendre par STEARNS, BROWN & Co. 7 déc—1m

CARRONADES de douze livres, en magasin et à vendre à des prix raisonnables par STEARNS, BROWN & Co. 7 déc—1m

Mairie de la Nelle. Orléans.

TOUS les médecins qui, en vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, ont donné des soins aux malades indigents pendant la dernière épidémie, sont invités à présenter leurs comptes détaillés au bureau de la Mairie, afin que le Conseil puisse statuer sur tous ces comptes à la fois. D PRIEUR, maire. 14 déc

BANQUE DES NÉGOCIANS, Nlle.-Orléans, le 13 déc. 1837.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection annuelle des directeurs pour cette institution, aura lieu, à la maison de banque, le premier lundi du mois de janvier prochain—Par ordre W. W. FRAZIER, Caissier. 14 déc—10f

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur Londres. J. B. PERRAULT, Caissier.

AVIS—La Société qui existait ci-devant entre les Soussignés, sous la raison de Allens, Clarke & Co. est dissoute par consentement mutuel, William Clarke Jr. est pleinement autorisé à régler les affaires de la Société, et de faire usage du nom de la Société pour la liquidation seulement. SOLOMON ALLEN, MOSES ALLEN, WILLIAM CLARKE, Jr. 14 déc—3

AVIS—Les soussignés informent leurs amis et le public, qu'ils ont formé une société sous la raison de Dufilho & Armant, pour la transaction générale du commerce d'épicerie et de commission. Leur magasin est situé rue de la Vieille Levée, No. 81 entre les rues Bienville et Douane. HENRY DUFILHO. EDMOND ARMANT. 14 déc—4

Les Soussignés continueront les affaires de courtage et de change, de la dernière Société de Allen, Clarke & Co., au No. 41 rue du Canal. MOS. ALLEN, CLARKE & Co. 14 déc—3

AVIS

LE Sieur Lacoste a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il va ouvrir, Jeudi quatorze du courant, un Restaurant et une table d'hôtel, bourgeoise, dans la rue du Maine No. 85,

Il prendra douze pensionnaires à trente piastres par mois chacun.—Ils seront servis à leur choix, à la table d'hôtel, ou à la salle du restaurant.

Dans le dit établissement, on trouvera de grands et petits appartements garnis au mois ou à l'année. 14 déc—3

$10 de RÉCOMPENSE.

SERONT donnés à celui qui ramènera sur l'habitation de Mme. Ve. Darensel, ou au No. 47, rue St. Louis, une belle vache laitière rouge, et blanche, ayant les bouts des cornes coupés. Elle a été volée ou égarée il y a 8 jours. 14 déc—4

UN jeune homme, ayant déjà professé, offre d'aller dans les maisons donner des leçons classiques et de peinture, s'adresser rue Bourbon No. 129, entre St. Louis et Toulouse. 14 déc—

ON demande à prendre pension, dans une famille française, où le français serait exclusivement parlé. On désirerait un endroit près de la rue du Canal. S'adresser à la boîte 243 à la Poste. 14 déc—3

MR. GABECI, ex chef d'orchestre de l'Opéra Italien, a l'honneur de prévenir le public que son intention étant de se fixer dans cette ville, il se propose d'y professer le chant et le violon. Les personnes qui l'honoreront de leur confiance voudront bien s'adresser au bureau de location du Théâtre d'Orléans. 14 déc—6

A VENDRE—3 nègres cochers, Job, Davis et Marcel, menant depuis 5 ou six ans sur la Place, tous trois garantis.

Aussi, 2 voitures de place, dont une presque neuve, avec chaque, une paire de chevaux, le tout en bon état.

Pour les conditions, s'adresser à J. Plumard, rue Royale Nouvelle Orléans. 14 déc—3

A LOUER—La partie haute d'une maison, située rue du Canal, près l'encoignure Royale. Il s'y trouve trois chambres, dont l'une est parfaitement finie. Il y a une entrée par la rue du Canal; cour privée, une citerne, et un endroit pour les chevaux.

De plus—Le magasin au dessous des chambres mentionnées; on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encoignure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—8

A VENDRE.

UNE barouche de commande, qui n'a servi que quelques mois, avec trois chevaux gris, appareillés et bien dressés avec leurs harnais. Le propriétaire veut en disposer pour du comptant, ou pour des billets endossés à satisfaction, n'en ayant aucun besoin. S'adresser au No. 197, rue Bourgogne, entre 6 et 9 heures du matin. 14 déc.

A LOUER.

Une maison élégante et commode, à trois étages, située rue de l'Esplanade. Cette maison a six appartements, avec cuisine et chambres à domestiques sur le derrière; le tout vient d'être complètement réparé. Il se trouve sur les lieux [illegible] d'une pipe, de six mille gallons; [illegible]. S'adresser à A. RASCH, No. 30 rue de Chartres. 11 déc—1

POUR LOUISBURG, WARRENTON, GRAND GULF, RODNEY & NATCHEZ.

Le [illegible] bateau à vapeur AUGUSTA, capt. G. W. Day, partira demain samedi 16 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord au wharf de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, No. 18, rue Poydras. 15 déc

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, & TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le beau steamboat le MAMMOTH, tirant peu d'eau, capt. J. Bailey, ayant tout son chargement engagé, partira demain à 4 heures P. M.

Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, No. 18 rue Poydras. 15 déc

POUR CINCINNATI.

LE bâteau à vapeur Gen Wayne, Capitaine William Noble, est maintenant prêt à recevoir son chargement, pour les ports et départs, et leur intermédiaires, et partira Samedi, le 16 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 14 déc

POUR COLUMBIA, PRINCETON LAC PROVIDENCE, Vicksburg Grand-Gulf et Natchez.

LE bateau-à-vapeur WARREN, paquebot régulier, capitaine J Walworth, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, 18, rue Poydras. 14 déc

POUR LOUISVILLE. Et les ports intermédiaires.

LE superbe bateau-à-vapeur CHANCELLOR, capt. Shallcross, est prêt à recevoir son chargement, et partira samedi prochain 16 du courant, pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis de la rue de Canal, ou à FORSYTH & LEMERICK, 125, rue des Magasins. 14 déc

POUR GALVESTON.

La goëlette LA BRUCE, fin voilier, doublée en cuivre, Capt. A. Robbins, ayant la plus grande partie de son charge, partira sous peu pour le port ci dessus nommé.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis de la rue St. Pierre, ou à SAM. RICKER & Co, 36 rue du Camp. 15 déc

POUR LA HAVANE.

Le brick RINGLEADER, fin marcheur, Capt Hoffman, partira pour le port ci dessus, Mardi 19 du courant. Il peut prendre encore, 200 barils pour compléter son chargement, et loger agréablement 14 passagers. S'adresser au Capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 15 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire TACITUS, classé A. 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton d'Orléans. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN, 66, rue du Camp. 14 déc

POUR LA HAVANE.

Le navire FRANKLIN, classé A. 1., capitaine Burgess, désire environ 400 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 14 déc

Ventes à l'Encan:

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le samedi 16 décembre courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres.

Cette propriété de valeur sise rue Royale entre celles St. Louis et Toulouse, No. 147. Le terrain mesure 30 pieds ou environ de face et 180 de profondeur, (pieds français). Les bâtisses en briques, contiennent un grand nombre d'appartemens.

Conditions:—Un quart comptant et le surplus à 6, 12 et 18 mois, avec faculté de proroger chaque terme de 6 mois de plus, moyennant 8 pour cent d'intérêt.

Les billets seront endossés à satisfaction et porteront hypothèque. 12 déc—5

PAR HEWLETT & CENAS. (Vente de syndic).

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à midi, au no. 38, rue du Camp, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, en date du 15 novembre dernier, et sous la direction du syndic, les articles suivans, abandonnés par MM. Hoskins & Wilcox à leurs créanciers:—

391 barillets peintures verte et noire,
380 caisses chocolat,
3 pupitres et une chaise en acajou,
1 bibliothèque en acajou et un canapé,
1 grand coffre-fort,
1 poêle et ses tuyaux, 6 chaises, 2 tabourets,
1 jeux de balances patentées de 1200 livres.
Livres en blanc, papier, jarres à eau, étagères.

Conditions: comptant. 6 déc—5, 12, 16

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil des Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle Orléans, avis est par le présent donné que Mardi, 19 Décembre courant, à midi, dans la Cour du Presbytère, rue St-Antoine, derrière le bureau du shérif, il sera procédé à l'adjudication des bancs de l'Eglise St-Louis, par F. Dutillet & Delery, encanteurs. Possession en sera donnée le 2 Janvier 1838.

Conditions, comptant—Si quinze jours après l'adjudication, le paiement n'est pas effectué, la dite adjudication sera annulée et le trésorier disposera immédiatement des dits bancs. JH. GUILLOT fils, Trésorier. 9 déc—10

TIRAGE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.

LE soussigné ayant été invité à présider au tirage de la Loterie de la Louisiane, autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828, classe No. 2 pour 1837, certifie par ces présentes, que ce qui suit sont les numéros tirés sur les 66 placés dans la roue, savoir:

66 | 20 | 44 | 60 | 17 | 49 | 46 | 31 | 38 | 37.

Donné sous ma signature, à la ville de la Nouvelle Orléans, le 13e. jour de Décembre 1837.

O. P. JACKSON, Juge associé de la Cour de Cité.

VENDREDI LE TIRAGE!! **$10,000! 25 LOTS DE $600!**

LOTERIE De la Louisiane,

CLASSE No 3 POUR 1837, AUTORISÉE PAR UNE LOI DE LA LÉGISLATURE—Chapitre LXIII, Passée le 21 mars 1828.

66 Numéros, 10 Billets sortant.

Devant être tirée dans la rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, le vendredi 15 décembre 1837, à 4 heures et demie après-midi.

D. S. GREGORY & Co.—Directeurs, Successeurs de Yates & McIntyre.

PROSPECTUS:

1	$10,000	$10,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,500	1,500
1	1,172	1,172
25	600	15,000
20	150	3,000
20	125	2,500
[illegible]	[illegible]	[illegible]

Paquets de 22 Billets entiers, contenant tous les numéros, de 1 à 66 garantis de gagner au moins $40 et pour gagner les quatre plus gros lots, prix $88

Billet simple $4, coupons en proportion, à vendre par CHS A. WELLS, No. 79, rue de la Commune entre les rues St. Charles et Camp. 14 déc—1

$1000 De Récompense

SERONT données pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé neuf de mes nègres dans la nuit du 9 courant, savoir: Will nègre, âgé de 40 à 50 ans; il a la peau rougeâtre, a environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sarah sa femme, âgée de 39 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 5 ou 6 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grace, Sam, Willet et Anderson; enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans fluet, complexion rougeâtre; Tom est âgé de 15 à 16 ans, et a une hernie; Jim a 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropié par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans, Sam 10 à 11 ans, et a un de ses doigts coupé, Willie a 6 à 7 ans et a une tâche sur un de ses yeux, occasionnée par une brûlure, ce qui a laissé une marque, d'une couleur jaunâtre ou cuivrée.

La récompense ci-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des dits voleurs, et leurs conviction—ou je donnerai cinq-cents piastres à quiconque me ramènera les dits nègres dans le Comté de Montgomery, ou les mettra dans une geôle de l'Etat, de manière à ce que je puisse les avoir. JOSEPH FITZPATRICK.

Les Capitaines de bâtimens et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines prévues par la loi. déc 14

DES propositions seront reçues au bureau du gaz pour couvertures en ardoises. S'adresser à la nouvelle bâtisse du gaz. E. W. WELLS, Sec. 13 déc—1m

CHARBON A VENDRE.—Les soussignés viennent d'établir un entrepôt de charbon, et tiendront constamment un assortiment de charbon de Pittsburg, qu'ils se chargeront d'envoyer dans quelque partie de la ville et des faubourgs que ce soit, les ordres qui leur seront faits. Ceux qui désireront acheter de cet article, devront laisser un ordre à leur bureau, rue de la Commune, No. 61, vis-à-vis l'hôtel de la Ville, ou Bishop. BACH & CALHOUN. 13 déc—1m

BARILS A MÉLASSES—Le soussigné peut, constamment fournir, à son atelier de tonnelier situé rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, des barils à Mélasse. S'adresser au No. 16 rue St. Louis. G. GUTHE. 13 nov

LES soussignés ont formé de ce jour une société pour la transaction d'affaires générales à la Nouvelle Orléans, sous la raison DUDOUYT & TOULADE. Ils offrent à vendre les Marchandises suivantes, en débarquement des navires Louisiana, Bordeaux Packet et Comet.

Vins rouges en barriques,
Vins blancs en demi barriques, diverses qualités,
Vins blancs et rouges en caisses,
Vinaigre en demi barriques,
Huile d'olive en caisse et paniers,
Fruits à l'eau de vie et au sirop,
Liqueurs assorties,
Fruits au vinaigre,
Fromages de Gruyère et têtes de [illegible],
Sardines à l'huile,
Saucissons,
Pâtes de Vermicelle et Macaroni,
50,000 bouchons en balles,
2 futailles [illegible]

12 déc—3 Rue St. Philippe No. [illegible]

AVIS—La société spéciale des soussignés, sous la raison de COIT & Co, dans laquelle Phelps, Dodge & Co, étaient associés en commandite, est dissoute par consentement mutuel, depuis le 30 de juin dernier. Les affaires de la société seront réglées par Saml. C. Coit et Joseph Nash, qui continueront à la Nouvelle-Orléans, et pour leur propre compte, le même genre d'affaires, et sous la même raison. PHELPS, DODGE & Co. SAML. T. COIT, JOSEPH NASH. 13 déc—6

LE soussigné prévient les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il ouvrira son magasin, mardi 19 du courant. Elles y trouveront un bel assortiment de Broderies de Paris en tous genres, lingeries confectionnées, [illegible] chapeaux et capottes, coiffures [illegible]. CHS. VOIZIN, Rue Royale, 237.

PORC [illegible] à vendre par F. MARSH, 14, rue Poydras.

Ventes à l'Encan.

VENTE PUBLIQUE.

Par le Shérif Juge de la Paroisse St. Martin.

IL est par le présent avis donné que le lundi, vingt-cinquième jour du mois de décembre, et jours suivans, il sera vendu à l'encan public au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens suivants dépendant de la succession de feu M. Joseph Latiolais, consistant en une

HABITATION

située en deux parties, ayant dix arpens de face à la rive droite du Bayou Teche, sur quarante arpens de profondeur, ladite habitation établie en sucrerie; la terre est des plus convenables pour la culture de la canne à sucre, et très riche en bois.

UNE TERRE, située au même lieu, ayant dix huit arpens de face sur quarante de profondeur, presque toute boisée.

UNE PIÈCE DE TERRE, aussi située au même lieu, ayant six arpens de face sur quarante arpens de profondeur.

UNE CYPRIÈRE, encore située au même endroit ayant cinq arpens de face, sur vingt arpens de profondeur.

VINGT ESCLAVES, de l'un et de l'autre sexe, presque tous créoles, parmi lesquels il y en a plusieurs à talens.

DIX HUIT CHEVAUX domptés, douze paires de bœufs de tire, bêtes à cornes et chevaux.

Charrettes, outils et instrumens aratoires, outils de charpentiers, meubles meublant, de diverses espèces et qualités, batterie de cuisine, vaisselle, linge de table et de lits, douze couverts d'argent, et une grande quantité d'autres objets dont l'énumération serait trop longue.

AUSSI, 24 actions dans le fond capital de la Banque Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

PLUS, un lot de terre situé dans la ville St. Martinville

Les conditions seront annoncées le jour de la vente qui aura lieu sur l'habitation de feu M. Joseph Latiolais, à quatre milles environ au dessus du Pont Breau. P. BRIANT, Juge.

St. Martinville, 24 nov. 1837. 15 déc—6

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu lundi, 18 Déc. à midi à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, QUATRE LOTS DE TERRE de valeur, situés à l'encoignure des rues Victoire et Enghien, conformément au plan exhibé à la dite bourse, et dressé par Joseph Pilié, voyer: ensemble avec les actions de la banque de l'Union de la Louisiane prises sur ces propriétés.

Le lot No. 1, forme l'encoignure des rues de la Victoire et Enghien, mesure de face 26 pieds 9 pouces sur la rue Victoire; sur 107 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur à la rue d'Enghien, 57 pieds 8 pouces et 5 lignes sur la ligne de derrière, sur 104 pieds de profondeur, ensemble avec 25 actions de la banque de l'Union de la Louisiane, garanties par la propriété. La somme de $1,065 68/100 a été empruntée à la banque sur les dites actions, payable le 1er Décembre 1838, mais renouvelable à cette époque par portions, conformément à la Charte et aux réglemens de la Banque, pendant le terme de quinze ans; lequel montant devra être assumé par l'acheteur et crédité pour partie du paiement du terrain.

Le No. 2 est situé après l'encoignure de la rue d'Enghien, mesure 26 pieds de face à la rue Victoire, sur 104 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec 15 actions à la Banque de l'Union de la Louisiane. La somme de $639 27/100 empruntée sur les dites actions, déduite au montant de l'achat, sera assumée par l'acheteur, d'après la charte et les réglemens de la Banque; payable le 1er décembre 1838 avec le privilége de renouveller par portions pendant le terme de quinze années.

LE LOT No. 3, mesure 25 pieds de face à la rue Victoire, sur 104 de profondeur, entre lignes parallèles etc. il se trouve sur le dit terrain, une maison de résidence commode, contenant plusieurs chambres et une gallerie agréable sur la façade et sur le côté, la rend une maison convenable pour une famille; trente cinq actions à la banque de l'Union de la Louisiane sont garanties par cette propriété.

Le LOT No. 4 mesure 27 pieds 4 pouces et trois lignes de face à la rue d'Enghien, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces et 6 lignes d'un côté, et 127 pieds 7 pouces et 4 lignes sur l'autre; ensemble avec 15 actions à la Banque de l'Union de la Louisiane.

Pour le reste du montant de la vente après les déductions des sommes empruntées sur actions; l'acheteur devra fournir dans un délai qui ne devra pas excéder [illegible] jours, les billets à 6 et 9 mois portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, et qui seront endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. F. Grima, Not. Public, aux frais des acquéreurs. 15 déc

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de farine endommagée.

IL sera vendu à 4 1/2 heures de l'après midi, sur la Levée, entre les rues Natchez et Gravier, 370 barils de farine endommagée en partie—Le tout sera vendu sous l'inspection des Gardiens du port, pour le compte de qui il concerne.

Conditions, comptant. 15 déc

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

Bureau No. 45 rue St. Louis.

IL sera vendu le 16 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, et sans réserve,

5 actions de la Compagnie et Banque des Améliorations, payées en plein,

5 actions de la Compagnie du desséchement, payées en plein.

Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 15 déc—2

PAR J. LEVY.

VENTE sous l'inspection des gardiens du port. La vente des voiles du brick Angenoria, capitaine Gardiner, avariées dans le trajet de Rhode Island, à la Nouvelle Orléans qui devait avoir lieu aujourd'hui à 11 heures, est renvoyée à samedi prochain 16 du courant à 11 heures au no. 53 rue des Magasins. 15 déc

PAR SALOMON HIGH

IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, en face du No. 40, rue du Camp, une facture de livres blancs, librairies &c., consistant en

254	rames papier médium, livres blancs &c,	
259	do demi	do do,
354	do Livres blancs unis,	
17	index, médium,	
40	do	do,
101	douzaines demi mémorandum,	
161	rames papier fin, folio-post,	
21	do	do folio-post,
456	do	plain cap
12	do	imparfait,
39	do	papier rayé.

Comme cette vente sera positive, les acheteurs sont particulièrement invités à assister à cette vente. Des catalogues seront prêts le jour de la vente; les conditions seront annoncées au moment de la vente. 14 déc—2

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu Samedi prochain, 16 courant à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

1o Un Lot de Terre situé au faubourg Washington, quartier Dussuau, ayant 31 pieds face à la rue Louisa, sur 120 pieds de profondeur (mesure américaine) entre les rues Morales & Urquhart, et près de la nouvelle halle; sur le dit lot de terre il y a une maison de 6 appartements; le tout en madriers et presque achevé à l'exception du renduit. La maison est assurée.

CONDITIONS.

Il existe sur la propriété une hypothèque de $800, payable le 27 juin prochain, dont l'acquéreur devra prendre la reversion, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothéqué.

2o. Un Lot de Terre situé sur le chemin du Bayou, attenant à la propriété de M. A. Miles, ayant 80 pieds de face sur 250 pieds de profondeur. Sur ledit terrain il y a une maison &c.; une partie du dit terrain sera nécessaire à l'ouverture de la rue Claiborne qui doit avoir lieu incessamment et qui est maintenant ouverte jusqu'en face; ce qui rendra cette acquisition très avantageuse.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqué. 14 déc—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Succession de feue Esther Filley.

MERCREDI 27 de Décembre, à 10 heures du matin, au magasin No. 74, rue du Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 27 de Novembre dernier, et sous la direction de l'exécuteur testamentaire, il sera vendu le magasin de Marchandises de la défunte, consistant en une grande variété d'objets de modes, et de fantaisies, et de marchandises de nouveautés pour Dames, etc. etc. assortis en lots convenables pour les acheteurs.

Conditions: Toute somme au dessous de $100 comptant au dessus de $100 à 300 60 jours de crédit, au dessus de $500, 90 jours de crédit pour billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur avec 8 pour cent par année d'intérêt. 14 déc

PAR S. HIGH.

IL sera vendu samedi, 16 du courant à 6 heures du soir, rue de Chartres, No. 81, au premier, un assortiment complet de porcelaines blanches et décorées pour service de table et à thé; pendules en bronze et autres, vases en porcelaine, flambeaux plaqués, etc. Le tout garanti de supérieure qualité.

Les dits articles pourront être inspectés la veille du jour de la vente. 14 déc

PAR SOLOMON HIGH.

IL sera vendu vendredi prochain, 15 du courant, à l'entrepôt d'inspection de W. A. Ferris, rue Julie, 129 barils porc frais, dont une partie est légèrement endommagée, pour compte de qui il appartiendra.

Conditions:—Comptant. 14 déc—3

PAR SALOMON HIGH.

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après midi, 375 barils farine endommagée, à bord du steamer William L. Robeson. La vente se fera sur le wharf No. 2

Condition comptant. 14 déc—3

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu samedi 16 du courant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

Le tiers indivis d'un lot de terre, (les deux autres tiers indivis, appartenant à Mr. Victor Roumage), de 183 lots de terre situés dans la ville de Magnolia, dans la Floride, mesurant 75 pieds sur 150 et quelques uns par 100 à 270, et d'autres de 225 sur 270 pieds. Cette propriété est vendue avec toutes les améliorations qui peuvent s'y trouver. On n'aura de quelque temps aucune taxe à payer.

Conditions.—Comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan peut être examiné au greffe de M. Pollock, et une description des lots chez les encanteurs. Beaucoup de ces lots sont situés au centre de la ville.

La propriété ci-dessus est libre de toute hypothèque et le vendeur, si on l'exige, en produira le certificat, et si l'acheteur ne se trouve pas satisfait de cette sécurité, l'argent sera déposé chez le notaire, jusqu'à ce que l'on se procure les certificats. 13 déc—3

PAR J. LEVY.

Vente sous l'inspection des gardiens du port.

VENDREDI 15 du courant, à 11 heures, il sera vendu au No. 53, rue des Magasins, la Grande Voile &c. du brick Angenoria, cap. Gardner, avariée pendant le voyage de Rhode Island à la Nouvelle-Orléans. 13 déc

Propriété de valeur, [illegible] rue de l'Esplanade.

PAR M. BARRETT Sr.

IL sera vendu samedi prochain 16 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Un Lot de Terre situé [illegible] l'Esplanade, entre les rues Grands-hommes et Craps, désigné par le No. 1, attenant à la propriété de M. Preaux. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 108 pieds 7 pouces de profondeur et 29 pieds 7 pouces sur la ligne du fond, [illegible] 74 pieds 11 pouces, aboutissant à la rue Craps.

Il existe sur le lot une maison [illegible] étages, composée de 9 appartements, [illegible] en marbre et [illegible] pavés en pierres plates. [illegible]

Conditions—[illegible] la balance payable en trois termes égaux, à 1, 2 & 3 ans du [illegible] décembre 1837, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireraient acheter la propriété à l'amiable pourront s'adresser à [illegible] ci-dessus mentionnée, où la vente sera [illegible]

Les actes de vente pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 déc—5

DEMANDE DE [illegible] s'adresser à R. GRONING & Co. 14 déc